

Luxembourg, le 8 octobre 2010

## La résistance dans le domaine des allocations familiales continue

Le LCGB constate avec grande satisfaction que le Gouvernement a pris en compte les revendications syndicales (réunion bipartite du 29.9.2010).

### Accord avec le Gouvernement

Le Gouvernement renonce ainsi à son projet de manipuler la loi de l'indexation automatique des salaires, seule protection réelle du pouvoir d'achat des salariés au Luxembourg. La prochaine tranche indiciaire sera payée au plus tôt le 1.10.2011 et dans l'hypothèse où en 2012 une tranche indiciaire serait à appliquer après un délai de moins de 12 mois depuis l'application de la tranche indiciaire précédente, alors les partenaires sociaux se rencontreront pour discuter d'un retardement éventuel du paiement.

Et le Gouvernement renonce à la réduction de 50 % de l'abattement pour les frais de déplacement (FD), une mesure rejetée par le LCGB en raison de son caractère discriminatoire car plus le salarié habite loin de son lieu de travail, plus il aurait été pénalisé par cette mesure. En outre, le Gouvernement crée sur proposition du LCGB un service d'analyse et de contrôle des prix au sein du ministère de l'Économie.

Suite à une discussion très animée, le LCGB a accepté les mesures retenues dans l'accord.

**En ce qui concerne cependant le traitement inégal des frontaliers dans le cadre de la nouvelle loi sur les allocations familiales et les aides financières pour études supérieures, le LCGB continuera de lutter !**

### Les démarches déjà entreprises dans ce dossier par le LCGB ...

Depuis le mois de juin 2010, suite à l'annonce de la suppression des allocations familiales pour les enfants suivant des études supérieures, le LCGB a entrepris un nombre très important de démarches pour défendre les frontaliers face à cette injustice.

#### **Avant le vote de cette loi, le LCGB a notamment :**

- manifesté son profond désaccord face à de telles mesures lors des discussions tripartites,
- écrit à 2 reprises au 1<sup>er</sup> Ministre pour lui demander de corriger cette situation,

- lancé, début juillet, une large campagne d'information et de mobilisation des salariés (avec une action « carte postale » à envoyer au 1<sup>er</sup> Ministre),
- rencontré la Ministre de la Famille et de l'Intégration, Marie Josée Jacobs et le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, François Biltgen afin de leur faire part de sa position face à ce projet,
- informé et interpellé les responsables politiques de part et d'autre de la frontière,
- défendu clairement sa position par l'intermédiaire de son Président national et député, Robert Weber, avec son « non » lors du vote du projet de loi 6148.

**Après le vote de cette loi, le LCGB a encore :**

- diffusé des brochures d'informations pratiques à l'attention des frontaliers privés de leurs allocations afin de leur permettre de réagir au mieux pour préserver leurs intérêts,
- co-organisé la grande manifestation de protestation du 16 septembre - Place Clairefontaine,
- rencontré le 1<sup>er</sup> Ministre,
- déposé une plainte auprès de la Commission européenne,
- ...

Malheureusement, malgré toutes nos démarches, le Gouvernement ne semble pas être prêt actuellement à faire marche arrière.

### **La suite des événements ...**

Face à cette loi qui pénalise injustement les frontaliers, le LCGB continuera ses efforts juridiques, en collaboration avec la CSC belge, au niveau européen au travers du suivi de sa plainte et de contacts avec des parlementaires européens.

**Le LCGB veut également agir devant les juridictions nationales du Grand-Duché. C'est pourquoi le LCGB informe par la présente tous ses membres frontaliers concernés qu'il soutiendra par son assistance juridique chacun d'entre eux qui demandera une aide financière pour études supérieures auprès du Cedies (et qui se la verrait refusée par celui-ci) au moyen d'une action individuelle de contestation du refus d'octroi de l'aide devant le Tribunal administratif.**

**Attention : les demandes d'aides financières sont à rentrer avant le 31 octobre 2010. Toutes les informations pratiques peuvent être obtenues sur le site [www.cedies.lu](http://www.cedies.lu) ou après des bureaux sociaux du LCGB. Les formulaires peuvent être obtenus directement auprès du Cedies.**

**Pour toute question ou aide dans ce dossier, n'hésitez pas à contacter le secrétariat social du LCGB (11, rue du Commerce, L-1351 Luxembourg - Tél. +352/49.94.24-1)**

Le LCGB continuera son combat contre le caractère injuste de cette loi qui traite les salariés au Grand-Duché de façon inégale et utilisera tous les moyens à sa disposition afin d'obtenir satisfaction dans ce dossier.

**Patrick DURY**  
Secrétaire général du LCGB

**Vincent JACQUET**  
Secrétaire syndical LCGB-Frontaliers